

Extrait du registre des délibérations Séance du 26 Avril 2022

L'an 2022 et le 26 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme LE MONNIER Solène, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. ROUILLE Antony*, M. DANIELO Philippe, M. TROLEZ Ronan

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAREIL Larissa à Mme FRAGNAUD Hélène, M. TAVERNIER Jean-Sébastien à Mme COUSSEMACQ Mathilde, M. SOUCHET Frédéric à Mme BRULE Delphine

* Excusé de 2022-04-29 à 2022-04-35

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 20/04/2022 **Date d'affichage** : 21/04/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 29/04/2022
et publication du : 29/04/2022

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. DESBAN Jean-François

SOMMAIRE

Questembert communauté : approbation du rapport de la CLECT - action sociale
Culture : tarifs spectacle "Booder"
Paroisse : indemnité de gardiennage
Entretien des chemins pédestres : demande de subvention
Programme de voirie 2022 : demande de subvention
Budget participatif : modification du règlement
Solidarité avec la population ukrainienne : subvention
Point inscrit à l'ordre du jour à l'unanimité du Conseil municipal :
Projet de service civique

réf : 2022-04-29 - Questembert communauté : approbation du rapport de la CLECT - action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-5 et L 5211-7 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi de finances 2017 ;

Vu la modification des statuts de Questembert Communauté par délibération n° 2021 07 03 du 5 juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 8 mars 2022 ;

Entendu le rapport définitif de la CLECT du 8 mars 2022 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence action sociale au CIAS de Questembert Communauté au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes liées à cette compétence transférée de Questembert Communauté au CIAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 8 mars 2022 concernant l'évaluation des charges transférées suite à la nouvelle définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale ;
- de prendre acte du montant global des transferts des communes qui figure dans le rapport de la CLECT ;
- de charger le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-04-30 - Culture : tarifs spectacle "Booder"

L'adjoint à la culture informe le Conseil municipal que le spectacle « Booder is back » de l'humoriste Booder aura lieu le dimanche 19 février 2023 à 16h00 à la salle culturelle « Le Verger ».

Les tarifs suivants sont proposés :

- 35€ sur place ;
- 29€ en prévente (en mairie).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs présentés ci-dessus pour le spectacle de Booder le 19 février 2023.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-04-31 - Parioisse : indemnité de gardiennage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- verser l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, soit à 479.86€ pour 2022, plafond autorisé par la circulaire ministérielle du 7 mars 2019.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-04-32 - Entretien des chemins pédestres : demande de subvention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'inscrire au budget 2022 des travaux pour l'entretien des chemins inscrits au PDIPR ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention aussi élevée que possible ;

- d'accepter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Entretien des chemins inscrits au PDIPR 2022	11 345.40 €	Subvention Conseil Départemental	4 100.48 €
		Fonds propres	7 244.92 €
Total	11 345.40 €	Total	11 345.40 €

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-04-33 - Programme de voirie 2022 : demande de subvention

L'adjoint aux travaux et à la sécurité présente le programme de voirie pour 2022.

Il est proposé d'engager les travaux aux endroits suivants : Carrefour de la Route de Bray, Le Lavoir, Impasse des Primevères, Coët-Triolet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme de voirie pour 2022 ;
- de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil départemental pour l'entretien de la voirie hors agglomération.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-04-34 - Budget participatif : modification du règlement

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération du 25 janvier 2022, le règlement du budget participatif.

Le délégué à l'événementiel propose de modifier ce règlement afin de permettre le dépôt de dossier jusqu'au 15 juin 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement modifié.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

→ **ARRIVÉE ANTONY ROUILLÉ**

réf : 2022-04-35 - Solidarité avec la population ukrainienne : subvention

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaires ;
- Faire un don d'un montant de 1 000€ à l'Association Acted ;
- Imputer ce don au compte 6748 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2022-04-36 - Projet de service civique

Monsieur le Maire rappelle le Conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Le Conseil municipal avait délibéré le 28 juin 2021 pour mettre en place le dispositif du service civique à partir du 1^{er} septembre 2021. Aucun service civique n'ayant été recruté, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022 aux mêmes conditions.

Il rappelle qu'une indemnité de 473,04 euros par mois est directement versée au volontaire par l'État, quelle que soit la durée hebdomadaire de la mission.

L'organisme d'accueil verse aussi au volontaire une prestation en nature ou en espèce d'un montant de 107,58 euros, correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. Cette prestation peut être versée de différentes façons (titre repas, accès à la cantine, remboursements de frais, etc.)

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,68 euros par mois.

Les volontaires en Service Civique bénéficient d'une protection sociale intégrale.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre 580,62 euros et 688,30 euros par mois. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le conseiller délégué aux associations propose au Conseil municipal de recruter une personne en service civique en vue de relancer les activités sportives en faveur des jeunes et de permettre aux écoles de mettre en place des activités sportives et des activités de médiation.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport de 107.58€.

A l'unanimité (Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0)